

Bruxelles, le 10 juin 2022
(OR. en)

9522/22

CDR 59

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République de Lettonie - Adoption

1. Par lettre du 19 octobre 2020, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Olga VEIDIŅA, suppléante du Comité des régions, a été proposée¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.
3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M^{me} Olga VEIDIŅA, le gouvernement letton a proposé² M^{me} Justīne PANTELĒJEVA, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Deputāte, Rīgas dome* (membre, conseil municipal de Riga), en tant que suppléante du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

¹ 5403/21.

² 9472/22.

4. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 9491/22.
-